

« Bourse au permis de conduire »

REGLEMENT INTERIEUR

I) DÉFINITION :

La bourse au permis de conduire automobile a pour objectifs d'aider les jeunes sédélociens à passer leur permis de conduire et leur donner une expérience d'engagement civique (association ou mairie)

Elle s'adresse aux jeunes Sédélociens ne disposant pas de ressources suffisantes pour financer cette formation. Ces jeunes doivent avoir un projet social et professionnel pour lequel l'obtention du permis de conduire est une nécessité.

Ils s'engagent en contrepartie à réaliser une action citoyenne de 40 heures minimum au sein d'un service municipal ou d'une association.

Les candidats à la bourse doivent avoir débuté leur formation au permis de conduire et avoir obtenu le code. La participation de la commune porte uniquement sur les cours de conduite. Cette bourse n'est pas attribuée aux conduites accompagnées.

II) LES BÉNÉFICIAIRES :

Conditions d'âge :

La bourse peut être demandée par les jeunes âgés de 18 à 25 ans.

La bourse est ouverte également :

- Aux étudiants ou lycéens.

La bourse peut être attribuée :

- Aux jeunes en recherche d'emploi,
- Aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle,
- Aux jeunes salariés en contrat d'intérim, en CDI, en CDD y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Ces 3 catégories constituent le public prioritaire.

Conditions de résidence et de séjour :

Le candidat doit résider à SAULIEU depuis 3 ans, être inscrit dans une Auto-Ecole de SAULIEU. Il doit être de nationalité française ou en situation de séjour régulière en France.

Conditions requises

Posséder l'épreuve théorique du code de la route.

Conditions de ressources :

- Être non imposable ou de la 1^{ère} ou 2^{ème} tranche d'imposition.
- Le candidat doit pouvoir justifier de sa situation financière.

Personnes éligibles :

- Les foyers non imposables.
- Les jeunes dépourvus de liens familiaux.

Cette aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois. Cette bourse s'adresse uniquement aux personnes désirant passer un permis auto.

III) CARACTÉRISTIQUES DE LA BOURSE AU PERMIS :

Son montant est fixé en fonction des revenus du candidat ou du foyer auquel le candidat est rattaché et est plafonné à 500 €. Le bénéfice de la bourse implique, et ce, quelque soit le montant, l'engagement du candidat. Le bénéficiaire de cette aide doit, obligatoirement effectuer des heures d'action citoyenne au sein des services municipaux ou d'une association, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous.

Plafond revenus (nets imposables) du candidat ou de son foyer (Révisable chaque année)	Participation de la Ville	Participation citoyenne du candidat
Revenus de 0 à 5 963 € tranche non imposable	500 €	40 heures
1 ^{ère} tranche imposable de 5 964€ à 8 929€	300 €	40 heures
2 ^{ème} tranche imposable De 8 930€ à 11 896€	200 €	40 heures

IV) MODALITÉS D'ORGANISATION :**Les jeunes seront engagés et motivés dans la démarche par le biais de la convention tripartite (Municipalité ou association, Auto-Ecole et le bénéficiaire)**

A la signature de la convention, le jeune s'engage à effectuer, dans un délai maximum de 6 mois, les heures d'action citoyenne.

Un planning sera défini par l'ensemble des parties.

Le service municipal ou l'Association sera choisi en fonction des compétences des jeunes (emploi, formation) et des besoins du service.

Organisation administrative :

Tout dossier est validé en commission technique. La Directrice du Centre Social, chargée du suivi de l'action, vérifie la complétude du dossier déposé, puis l'Adjointe aux Affaires Sociales convoque la commission.

Chaque candidat peut se faire aider dans la rédaction de sa demande de bourse par un référent du service « jeunesse » de la Communauté de Communes, de la mission locale des Marchés de Bourgogne, du Centre Social de la ville de SAULIEU ou du Conseil Départemental.

La commission technique est présidée par l'Adjoint aux Affaires Sociales. Elle est composée des représentants suivants :

- L'Elu chargé des affaires sociales et de la santé de la Ville.
- Le Service « jeunesse » de la Communauté de Communes de SAULIEU
- La Mission Locale des Marches de Bourgogne
- Le Conseil Départemental de la Côte d'Or

La commission donne un avis sur la recevabilité du dossier. Le Maire décide d'attribuer ou non la bourse après avis de la commission technique.

Modalités de mise en œuvre :

Toute demande d'aide présentée au titre du dispositif doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Centre Social, 5 rue Tour des Fossés, 21210 SAULIEU **au plus tard le 1^{er} mars de chaque année civile.**

La notification de la décision est envoyée par courrier au candidat.

Attribution et versement :

La bourse financera uniquement les cours pratiques de la conduite.

**L'aide financière est directement versée au prestataire et non au demandeur.
Un courrier informera le prestataire du montant attribué.**

Les prestataires actuels sont :

- Auto-Ecole ABC Driver Jean Luc VIER, 8 rue Vauban, 21210 SAULIEU – Tél. : 03.58.03.40.13
- Auto-Ecole GUILLEMOT Corinne, 16 rue Vauban, 21210 SAULIEU – Tél. : 03.80.64.03.14 ou 06.75.39.66.21

Après signature de la convention, le règlement de la prestation sera effectué de la façon suivante :

- 1^{er} versement : dès que la facture du prestataire atteint 50 % de la bourse
- 2^{ème} versement : dès que la facture du prestataire atteint 100 % de la bourse

Les cours pratiques devront être réalisés et facturés avant le 1^{er} novembre de chaque année civile.

Le prestataire fera parvenir la facture à la Ville de SAULIEU qui lui versera alors la somme correspondante, par mandat administratif dans un délai de 40 jours.

Un compte-rendu sera transmis par l'Auto-Ecole, pour vérifier l'implication du jeune dans sa formation.

En cas de non-respect des engagements pris par le jeune bénéficiaire, la convention est résiliée. La facture due sera donc totalement à la charge du bénéficiaire.

L'Auto-Ecole sera informée de la résiliation du contrat. Les heures de conduite effectuées entre la date de début et la date de fin de la convention seront réglées au prestataire sur présentation de la facture.

Engagements et obligations du bénéficiaire vis-à-vis de la structure accueillante et l'Auto-Ecole :

Le bénéficiaire s'engage à :

- s'inscrire à l'Auto-Ecole et à débiter son action citoyenne **dans le mois suivant la date d'obtention de la bourse**. Le solde des heures sera réalisé au plus tard dans les trois mois.

Un planning sera remis au jeune et devra être respecté. En cas d'absence **exceptionnelle**, le jeune devra prévenir la Directrice du Centre Social, pour récupérer les heures.

Un bilan d'étape est prévu en présence de l'Elue, la Directrice du Centre Social, le ou la responsable de la structure accueillante, l'Auto-Ecole et le bénéficiaire.

Une attestation de fin de service citoyen sera établie au terme de la convention.

- suivre régulièrement les cours pratiques et les thèmes de sécurité routière.

- rencontrer régulièrement la Directrice du Centre Social, coordinatrice du dispositif, qui va vérifier l'implication effective et régulière du jeune dans son action citoyenne, à l'aide du livret d'apprentissage et d'un compte-rendu de l'Auto-Ecole.

Le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Le jeune, l'Auto-Ecole et la ville de SAULIEU ou l'Association signeront une convention tripartite.

Fait à Saulieu, le 3 juillet 2015

Sénatrice-Maire



Anne Catherine LOISIER